

RÈGLEMENT DE SÉLECTION FORMATIONS DE NIVEAU III

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Description du métier	<p>"L'Assistant de Service Social exerce de façon qualifiée, dans le cadre d'un mandat et de missions spécifiques à chaque emploi, profession d'aide définie et réglementée dans une diversité d'institutions, de lieux et de champs d'intervention. Dans une démarche éthique et déontologique, il contribue à créer les conditions pour que les personnes, les familles et les groupes avec lesquels il travaille, aient les moyens d'être acteurs de leur développement et de renforcer les liens sociaux et les solidarités dans leurs lieux de vie. Dans ce cadre, il agit avec les personnes, les familles, les groupes par une approche globale pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> . améliorer leurs conditions de vie sur le plan social, sanitaire, familial, économique, culturel et professionnel, . Développer leurs propres capacités à maintenir ou restaurer leur autonomie et faciliter leur place dans la société, . Mener avec eux toute action susceptible de prévenir ou de surmonter leurs difficultés. <p>Il contribue aux actions de prévention, d'expertise ainsi qu'à la lutte contre les exclusions et au développement social en complémentarité avec d'autres intervenants.</p> <p>Il est force de propositions pour la conception des politiques sociales, les orientations générales et les missions développées par l'organisme qui l'emploie. Il initie, promeut, participe, pilote..."</p> <p style="text-align: right;"><i>Arrêté du 29 juin 2004</i></p>	<p>"L'Éducateur de Jeunes Enfants exerce son activité dans des structures multi-accueil de la petite enfance (crèches, haltes-garderies, Centres de Loisirs Sans Hébergement (CLSH), des jardins d'enfants, des centres socioculturels, des établissements sanitaires, des structures d'accueil de l'Aide Sociale à l'Enfance, ou encore des établissements recevant des enfants porteurs de handicaps. L'Éducateur de Jeunes Enfants est spécialisé dans l'accueil du jeune enfant et de ses parents. Dans l'accompagnement éducatif des enfants de moins de 7 ans, il est de plus en plus sollicité pour construire et conduire des projets socio-éducatifs répondant à l'évolution des politiques sociales locales en matière de petite enfance. L'Éducateur de Jeunes Enfants peut accéder à la fonction de direction de structure d'accueil de la petite enfance sous certaines conditions."</p> <p style="text-align: right;"><i>Arrêté du 16 novembre 2005</i></p>	<p>"Par son implication dans une relation socio-éducative de proximité inscrite dans une temporalité, l'éducateur aide des personnes en difficulté dans le développement de leur capacité de socialisation, d'autonomie, d'intégration et d'insertion en fonction de leur histoire et de leurs possibilités psychologiques, physiologiques, affectives, cognitives, sociales et culturelles."</p> <p style="text-align: right;"><i>Arrêté du 20 juin 2007</i></p>	<p>"L'Éducateur Technique Spécialisé contribue à l'intégration sociale et à l'insertion professionnelle de personnes handicapées ou en difficultés, par l'encadrement d'activités techniques de production au cours d'une prise en charge éducative et sociale en collaboration avec d'autres acteurs ; sociaux, médicaux, économiques..."</p> <p>L'Éducateur Technique Spécialisé exerce ses fonctions dans des établissements et services sanitaires, sociaux et médico-sociaux, dans les entreprises de travail ordinaire et protégé, ou dans des dispositifs d'insertion des secteurs publics et privés. Il intervient auprès d'enfants, d'adolescents, d'adultes en situation de handicap, en situation de dépendance, en souffrance physique ou psychique, en difficulté sociale et familiale, en voie d'exclusion, ou inscrits dans un processus d'insertion ou de réinsertion."</p> <p style="text-align: right;"><i>Arrêté du 18 mai 2009</i></p>	<p>"Le Conseiller en Économie Sociale Familiale est un travailleur social qualifié dont le cœur de métier est fondé sur une expertise dans les domaines de la vie quotidienne : consommation, habitat, insertion sociale et professionnelle, alimentation-santé. Ses compétences scientifiques et techniques spécifiques lui confèrent une légitimité professionnelle pour intervenir dans le cadre de l'écologie de la vie quotidienne. Il exerce dans différentes structures publiques ou privées, au sein des collectivités territoriales, organismes sociaux, associations, bailleurs sociaux privés ou publics, structures d'hébergement, mutuelles, hôpitaux, services tutélaires..."</p> <p style="text-align: right;"><i>Arrêté du 1er septembre 2009</i></p>

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Conditions d'accès à la sélection	<p>Être titulaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un baccalauréat de l'enseignement du second degré ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, - d'un diplôme d'accès aux études universitaires, ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, - d'un des titres admis règlementairement en dispense du baccalauréat pour la poursuite des études dans les universités, <p>Avoir passé avec succès les épreuves de l'examen de niveau défini par l'Arrêté du 11 septembre 1995 permettant l'accès aux formations d'assistant de service social, d'éducateur spécialisé et d'éducateur de jeunes enfants organisé par les DRJSCS.</p>			<p>Être titulaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV, - d'un baccalauréat professionnel ou technologique ou justifier de sa possession lors de l'entrée en formation, - d'un diplôme, certificat ou titre professionnel ou technologique homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau V, pouvoir attester de trois ans d'expérience professionnelle et être en situation d'emploi de moniteur d'atelier ou d'éducateur technique spécialisé. 	
	<p>Être titulaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme du secteur paramédical délivré par l'État, homologué ou enregistré au répertoire national des certifications professionnelles à un niveau égal au niveau IV de la convention interministérielle des niveaux de formation, - d'un diplôme au moins de niveau IV, délivré par l'État et visé à l'article L.451-1 du code de l'action sociale et des familles. 				
	<p>Être titulaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme professionnel d'auxiliaire de puériculture, du certificat d'aptitude professionnelle "petite enfance", du certificat d'aptitude aux fonctions d'aide médico-psychologique, du diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et justifier de trois ans d'expérience dans le champ de la petite enfance. 		<p>Être titulaire* :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'un diplôme, certificat ou titre homologué ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles au moins de niveau IV, - d'un diplôme d'État d'aide médico-psychologique et avoir exercé cinq ans dans un emploi correspondant, - d'un diplôme d'État d'auxiliaire de vie sociale et avoir exercé cinq ans dans l'emploi correspondant. 		
Dispense de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>- Être titulaire d'un diplôme de niveau III du travail social (ASS/CESF/DEJEPS/EJE/ES/ETS) - Être lauréat de l'Institut du service civique en référence aux arrêtés du 27 octobre 2014 modifiant les arrêtés relatifs aux DEASS, DEEJE, DEES, DEETS, DEME et DETISF.</p>				
				<p>- Être titulaire d'un DEME et, d'un CQFMA délivré par les établissements de formation préparant au DEETS.</p>	
Âge pour l'entrée en formation	Aucune condition d'âge n'est exigée				

***En référence aux arrêtés respectifs :**

DEASS : Arrêté du 29 juin 2004 - DEEJE : Arrêté du 16 novembre 2005 - DEES : Arrêté du 20 juin 2007 - DEETS : Arrêté du 18 mai 2009 - DECESF : Arrêté du 1^{er} septembre 2009

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Épreuves de sélection	<p>"Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat et deux épreuves d'admission destinées notamment à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention." <i>Arrêté du 29 juin 2004</i></p> <p>Plus spécifiquement, les épreuves d'admission visent à "vérifier la cohérence du projet de formation du candidat à l'exercice de la profession vers laquelle il s'engage, à repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle et d'éventuelles incompatibilités, et à s'assurer de sa capacité à bénéficier du projet pédagogique de l'établissement de formation." <i>Circulaire du 27 mai 2005</i></p>	<p>"Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat et une épreuve d'admission destinée notamment à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement." <i>Arrêté du 16 novembre 2005</i></p> <p>Plus spécifiquement, l'épreuve d'admission vise à "vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, à repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, à s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation." <i>Circulaire du 18 janvier 2006</i></p>	<p>"Les épreuves de sélection comprennent une épreuve écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse et de synthèse du candidat et une épreuve d'admission destinée notamment à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement." <i>Arrêté du 20 juin 2007</i></p> <p>Plus spécifiquement, l'épreuve d'admission vise à "vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, à repérer son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, à s'assurer de son aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation." <i>Circulaire du 11 décembre 2007</i></p>	<p>"Les épreuves de sélection comprennent une partie écrite d'admissibilité permettant à l'établissement de formation de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite du candidat et une partie orale d'admission destinée à apprécier l'aptitude et la motivation du candidat à l'exercice de la profession compte tenu des publics pris en charge et du contexte de l'intervention ainsi que son adhésion au projet pédagogique de l'établissement." <i>Arrêté du 18 mai 2009</i></p> <p>Plus spécifiquement, l'épreuve d'admission vise à "vérifier que le candidat a l'aptitude et l'appétence pour la profession, à repérer d'éventuelles incompatibilités du candidat avec l'exercice professionnel ainsi que son potentiel d'évolution personnelle et professionnelle, et également à s'assurer de l'aptitude du candidat à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation." <i>Circulaire du 2 novembre 2009</i></p>	<p>L'épreuve de sélection comprend une épreuve orale d'admission permettant à l'établissement de formation de vérifier les motivations du candidat à suivre la formation de Conseiller en Économie Sociale Familiale et ses aptitudes relationnelles :</p> <p>Un écrit préalablement à l'entretien consiste à apporter une réflexion à partir d'un texte relatif au métier. Cet écrit servira de support à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>Un entretien individuel qui doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au projet de formation.</p>
Frais d'inscription aux épreuves de Sélection	<p>Épreuve écrite d'admissibilité : 112 € Épreuve orale d'admission : 115 €</p> <p>Pour l'épreuve écrite commune d'admissibilité</p> <ul style="list-style-type: none"> - Deux inscriptions : 140 € - Trois inscriptions : 160 € - Quatre inscriptions : 180 € 				<p>Épreuve orale d'admission : 115 €</p>

INSCRIPTION AUX ÉPREUVES DE SÉLECTION
Les inscriptions en ligne s'effectuent sur notre site internet : www.irts-fc.fr

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Période d'inscriptions 1^{ère} session Y compris APB (Admission Post Bac)	Du 20 novembre 2017 au 10 janvier 2018 (samedi 27 janvier : Exceptionnellement, ouverture des inscriptions en ligne sur place lors de la Journée Portes Ouvertes de l'IRTS de Franche-Comté)				Du 20 novembre 2017 au 8 mars 2018
Période d'inscriptions 2^{ème} session APB (Admission Post Bac) Pour les candidats n'ayant pas pu se présenter à la 1^{ère} session	Du 13 mars au 2 avril 2018			Du 13 mars au 2 avril 2018	
Procédure d'inscription aux épreuves de sélection	Pour tous les candidats	<p>Procédure d'inscription :</p> <p>1/Création d'un compte : tous les candidats doivent créer un compte (saisir leur nom, prénom, "courriel" valide). Les candidats recevront leurs identifiants via ce "courriel". Ces identifiants permettront d'accéder à tout moment à l'espace personnel.</p> <p>2/ Accès à l'espace personnel : Cet espace personnel permettra à chaque candidat :</p> <ul style="list-style-type: none"> - de compléter la fiche de renseignements (civilité, coordonnées, diplômes...), - de renseigner le questionnaire statistiques, - de joindre son curriculum vitae, - de choisir la ou les filières d'inscription, - de déposer la photocopie de la carte d'identité en vigueur, - de rédiger une lettre de motivation par filière d'inscription, - de procéder au paiement des frais de sélection en ligne par carte bancaire, - de prendre connaissance des documents réglementaires (règlement de sélection, projet pédagogique), <p>Le curriculum vitae et la lettre de motivation ne pourront pas être modifiés.</p>			
	Candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité	<p>3/ Les inscriptions seront validées après réception du diplôme justifiant de cette dispense (voir conditions d'accès à la sélection).</p>			
	Candidats UNAFORIS *	<p>Les candidats ayant réussi l'épreuve écrite d'admissibilité dans un centre adhérent à l'UNAFORIS peuvent s'inscrire aux épreuves orales d'admission du 26 février au 23 mars 2018.</p> <p>4/ Les inscriptions seront validées après réception de la fiche d'admissibilité délivrée par le centre de formation où le candidat a passé l'épreuve écrite d'admissibilité.</p> <p>ATTENTION : le candidat ne peut se prévaloir de l'admissibilité de l'UNAFORIS obtenue dans un autre institut pour se présenter à l'oral dans l'institut où il n'a pas été admissible. Informations et liste des instituts participants à l'admissibilité commune sur www.unaforis.eu</p>			
	Pour tous les candidats	<p>5/Confirmation d'inscription</p> <p>Chaque candidat reçoit un courriel de confirmation accompagné des documents réglementaires avec la liste des justificatifs à retourner au plus tard 7 jours après la date de clôture.</p> <p>Tout dossier incomplet ne permettra pas de valider l'inscription.</p> <p>Remarque :</p> <p>Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation pour chacune des épreuves, résultats.</p> <p>Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>			

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Résultats à l'épreuve écrite d'admissibilité	Le courrier de résultats sera adressé au candidat uniquement par courriel.				
Confirmation d'inscription à l'épreuve orale d'admission pour les candidats ayant passé l'épreuve écrite d'admissibilité à l'IRTS de Franche-Comté	<p>Retour sur l'espace personnel : Les candidats retourneront sur leur espace personnel pour confirmer leur inscription à l'épreuve orale d'admission en procédant au paiement en ligne par carte bancaire.</p> <p>Aucune confirmation d'inscription ne sera possible après la date de clôture des confirmations (date de clôture de confirmation précisée dans ce tableau, Cf. Épreuve orale d'admission).</p> <p>Remarque : Toutes les informations seront transmises uniquement par courriel y compris les différents courriers : convocation accompagnée des critères détaillés d'évaluation pour chacune des épreuves, résultats. Les convocations seront envoyées 10 jours avant les épreuves et mises à disposition sur l'espace personnel.</p>				
Demande d'aménagement des épreuves	Les demandes d'aménagement des épreuves (Tiers-temps supplémentaire etc...) sont à adresser, par courrier avant la date de clôture des inscriptions , à l'attention de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté. Ce courrier sera obligatoirement accompagné du certificat délivré par la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH).				
Annulation d'inscription	<p>Le candidat doit formuler et justifier impérativement sa demande par écrit (courrier ou courriel).</p> <p>En cas de désistement ou de non-participation aux épreuves, les frais de sélection resteront acquis. Sauf cas de force majeure, c'est-à-dire tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible. Néanmoins, si le courrier du candidat parvient à l'IRTS de Franche-Comté 30 jours avant la date des épreuves, un remboursement partiel sera accordé, mais dans tous les cas, une retenue de 20 euros sera faite pour frais de traitement de dossier.</p>				

ÉPREUVE ÉCRITE D'ADMISSIBILITÉ					
	ASS* (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS* (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
1^{ère} session Date de l'épreuve Y compris APB (Admission Post Bac)	Lundi 12 février 2018				
2^{ème} session Date de l'épreuve pour les candidats dans le cadre de l'APB Admission Post Bac*	*Lundi 23 avril 2018			*Lundi 23 avril 2018	
Descriptif de l'épreuve	<p>Cette épreuve est commune aux filières ASS, EJE, ES et ETS et elle permet de vérifier les capacités d'analyse, de synthèse et les aptitudes à l'expression écrite des candidats.</p> <p>Objet : Une épreuve écrite d'admissibilité - Une note sur 20 - Durée 3 heures A partir d'un texte thématique, il s'agit de dégager et d'organiser les idées essentielles contenues dans ce texte d'une part et de construire une réflexion personnelle d'autre part :</p> <p>1ère partie : Compréhension de texte - noté sur 20 - 45 à 50 lignes (le nombre de lignes sera précisé en fonction de la longueur du texte initial choisi) : En restant le plus fidèle au texte, dégager et organiser les idées essentielles</p> <p>2ème partie : Réflexion-Argumentation - noté sur 20 - 4 pages maximum (deux recto-verso) : À partir d'une phrase extraite du texte, construire et développer une réflexion personnelle</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - compréhension et respect de la consigne - compréhension du texte - pertinence de la réflexion - cohérence du raisonnement - correction de la forme (syntaxe - grammaire - lisibilité) 				Pas d'épreuve d'admissibilité
Note d'admissibilité	<p>Chaque partie (résumé et commentaire est notée séparément sur 20). La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admissibilité sur 20.</p> <p>La correction de l'épreuve écrite est assurée par des formateurs et des professionnels du secteur social, de la petite enfance ou de l'éducation spécialisée.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note égale ou supérieure à dix sur vingt à cette épreuve est déclaré admissible.</p>				
Admissibilité commune UNAFORIS	<p>Une "fiche d'admissibilité" sera déposée sur l'espace personnel de chaque candidat au moment des résultats. Elle permettra l'accès aux épreuves d'admission dans les centres de formation adhérents à UNAFORIS et participants au système d'admissibilité commune. <u>L'original de cette fiche est à conserver par le candidat.</u></p> <p>Un candidat ne peut se prévaloir de l'admissibilité de l'UNAFORIS obtenue dans un autre institut pour se présenter à l'oral dans l'institut où il n'a pas été admissible.</p>				

ÉPREUVE ORALE D'ADMISSION						
	ASS* (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS* (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)	
Date des confirmations	Du 5 au 13 mars 2018					
Date des épreuves y compris APB*	*Samedi 26 mai 2018	Samedi 28 avril 2018	Samedi 28 avril 2018 et Samedi 26 mai 2018	*Samedi 26 mai 2018	Samedi 28 avril 2018	
Épreuves orales à distance	D'autres dates seront programmées pour les candidats issus des DOM/TOM ou se trouvant à l'étranger au moment de l'oral. (2) Dans ce cas, l'épreuve orale collective (ASS et EJE) sera transposée en entretien individuel et adaptée à la visio-conférence.					
Descriptif des épreuves	<p>Deux épreuves orales d'admission - 2 notes sur 20</p> <p>1ère épreuve : Travail de groupe - note sur 20 - durée 1 heure. (1) (2)</p> <p><u>Objet</u> : 6 à 8 candidats travaillent ensemble sur un sujet déterminé par l'IRTS, devant 2 examinateurs. Il s'agit de comprendre la question à traiter, de débattre et de faire des propositions.</p> <p><u>Critères d'évaluation</u> : les examinateurs évaluent les capacités de chacun à : - écouter et comprendre, - s'exprimer et argumenter, - s'adapter et négocier, - se centrer sur l'objectif à atteindre et se décentrer de soi, - synthétiser et à conclure.</p> <p>2ème épreuve : Entretien individuel - note sur 20 - durée 20 minutes</p> <p><u>Objet</u> : Chaque candidat présente aux 2 examinateurs de la 1ère épreuve les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il soutient et développe sa réflexion en tenant compte des questions et remarques des examinateurs. <i>La lettre de motivation et le curriculum vitae seront mis à la disposition des membres du jury.</i> Présentation : 5 mn ; échange avec le jury : 15 mn.</p>		<p>Une épreuve orale d'admission en deux parties - 2 notes sur 20</p> <p><u>Objet</u> : Le candidat présente sa trajectoire (diplômes, formations, éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) ainsi que les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il développe et soutient son projet de formation professionnelle en tenant compte des questions et remarques des examinateurs. Cette épreuve est constituée de deux parties.</p> <p><i>La lettre de motivation et le curriculum vitae seront mis à la disposition des membres du jury.</i></p> <p>1ère partie : Regard sur l'actualité, la société, connaissance générale et capacité à suivre la formation - note sur 20 - durée 20 minutes</p> <p>Le jury ne propose pas de sujet : Le candidat doit amener et préparer un sujet d'actualité et/ou de société qui permet un débat, une discussion.</p> <p><u>Critères d'évaluation</u> : Il s'agit d'évaluer les capacités du candidat à : 1- mener une veille en matière d'information et de connaissance de l'actualité, 2- rendre compte des éléments qui l'aurait marqué et en proposer une lecture réflexive et distanciée, 3- comprendre les questions et y répondre 4- s'exprimer oralement et à argumenter (qualité et clarté de l'expression orale, capacité à entrer dans une discussion, à défendre un point de vue, tout en écoutant celui d'autrui).</p> <p>Présentation 5 à 10 minutes, suivie d'un échange avec le jury.</p>		<p>Une épreuve orale d'admission - 1 note sur 20 - durée 20 minutes</p> <p><u>Objet</u> : Le candidat présente sa trajectoire (diplômes, formations, éventuelles expériences professionnelles ou bénévoles) ainsi que les liens qu'il peut établir avec la formation et le métier. Il développe et soutient son projet de formation professionnelle en tenant compte des questions et remarques des examinateurs.</p> <p><i>La lettre de motivation et le curriculum vitae seront mis à la disposition des membres du jury.</i></p> <p><u>Critères d'évaluation des capacités</u> : Il s'agit d'évaluer les capacités des candidats à : 1- présenter son parcours de façon organisée et synthétique, 2- présenter les démarches entreprises pour découvrir le secteur et confirmer son projet professionnel, 3- rendre compte de sa perception, à l'entrée en formation, du métier d'éducateur technique, 4- faire le lien entre son expérience, son souhait de formation et le projet pédagogique de l'IRTS (pertinence des éléments choisis et mis en exergue, prise de distance d'avec l'expérience, compréhension du projet de l'IRTS et de la dynamique proposée). 5- comprendre les questions et répondre 6- s'exprimer oralement et argumenter . qualité de l'expression orale, . clarté de l'exposé.</p> <p>Présentation 5 minutes, suivie d'un échange avec le jury de 15 minutes.</p>	<p>Une épreuve orale d'admission - 1 note sur 20 - durée 1h30</p> <p><u>Objet</u> : Épreuve destinée à évaluer les motivations et les aptitudes relationnelles du candidat.</p> <p>- Un écrit préalable à l'entretien - non noté - durée 1 heure Cet écrit consiste à apporter une réflexion à partir d'un texte relatif au métier.</p> <p>Cet écrit servira de support à l'épreuve orale d'admission.</p> <p>- Un entretien individuel - note sur 20 - durée 30 minutes L'entretien doit notamment permettre d'apprécier les aptitudes et motivations du candidat au projet de formation.</p> <p><i>La lettre de motivation, le curriculum vitae, les bulletins scolaires et éventuellement le relevé de notes du BTS seront mis à disposition des membres du jury.</i> Présentation : 10 mn ; échange avec le jury : 20 mn.</p>
Descriptif des épreuves (suite)						

	<p><u>Critères d'évaluation des capacités :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - de réflexion critique de l'expérience - à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté - à faire le lien entre son expérience et le projet pédagogique de l'IRTS de Franche-Comté <ul style="list-style-type: none"> . éléments significatifs dégagés, . pertinence des questions posées, . réflexion critique sur l'expérience - à comprendre les questions et répondre - à s'exprimer oralement et argumenter <ul style="list-style-type: none"> . qualité de l'expression orale, . clarté de l'exposé. 	<p>2ème partie : Connaissance du secteur et motivation - note sur 20 - durée 20 minutes</p> <p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <p>Il s'agit d'évaluer les capacités des candidats à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1- présenter son parcours de façon organisée et synthétique, 2- présenter les démarches entreprises pour découvrir le secteur éducatif et confirmer son projet professionnel, 3- rendre compte de sa perception, à l'entrée en formation, du métier d'éducateur, 4- faire le lien entre son expérience, son souhait de formation et le projet pédagogique de l'IRTS (pertinence des éléments choisis et mis en exergue, prise de distance d'avec l'expérience, compréhension du projet de l'IRTS et de la dynamique proposée). <p>Présentation 5 à 10 minutes, suivie d'un échange avec le jury.</p>		<p><u>Critères d'évaluation :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - capacité à s'exprimer oralement (qualité d'expression orale, clarté de l'exposé), - capacité à argumenter et à comprendre les questions et à y répondre tant à l'écrit qu'à l'oral.
<p>(1) Sessions supplémentaires</p>	<p>En cas de session supplémentaire, si le nombre de candidats inscrits est inférieur ou égal à trois, la 1^{ère} épreuve relative au travail de groupe sera adaptée :</p> <p>Le sujet sera rédigé de manière à ce que les candidats puissent interagir entre eux. L'objet du sujet sera transposé afin de permettre aux jurys de respecter les critères d'évaluation et de notation.</p>			
<p>(2) Épreuve organisée à distance (visio-conférence) Candidats des DOM/TOM Ou à l'étranger au moment Des épreuves orales</p>	<p>En cas de session à distance, la 1^{ère} épreuve relative au travail de groupe sera adaptée :</p> <p>Le sujet sera rédigé de manière à ce que les candidats puissent individuellement préparer une réflexion et se projeter dans une situation collective. L'objet du sujet sera transposé afin de permettre aux jurys de respecter les critères d'évaluation et de notation.</p>			
<p>Note d'admission</p>	<p>La moyenne de ces deux notes constitue la note d'admission sur 20.</p> <p>La notation est assurée par des formateurs et professionnels du secteur social, de la petite enfance ou de l'éducation spécialisée qualifiés et expérimentés.</p>		<p>Une note d'admission sur 20.</p> <p>La notation est assurée par des formateurs et professionnels du secteur socio-éducatif qualifiés et expérimentés.</p>	<p>Une note d'admission sur 20.</p> <p>La notation est assurée par un sous jury composé d'un formateur et d'un professionnel de l'Économie Sociale et Familiale.</p>

RÈGLEMENT D'ADMISSION EN FORMATION FORMATIONS DE NIVEAU III

		ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Nombre de places agréées par le conseil régional		35	30	50	6	12
Commission d'admission	Composition de la commission d'admission	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable de la formation d'Assistant de Service Social, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un Assistant de Service Social extérieur à l'établissement de formation.	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du responsable de la formation d'Éducateur de Jeunes Enfants, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel, cadre d'un établissement ou service d'accueil de jeunes enfants.	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - du responsable de la formation d'Éducateur Spécialisé, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État d'Éducateur Spécialisé extérieur à l'établissement de formation.	- de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable de la formation d'Éducateur Technique Spécialisé, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État d'Éducateur Technique Spécialisé extérieur à l'établissement de formation.	Elle est composée : - de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté ou de son représentant, - de la responsable de la formation de Conseiller en Économie Sociale Familiale, - de la chargée de mission de la sélection, - d'un professionnel titulaire du diplôme d'État de Conseiller en Économie Sociale Familiale.
	Décision de la commission d'admission	<p>L'admission est prononcée par la commission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymée. En référence à la circulaire relative à chaque filière*, "Les notes des deux épreuves de sélection ne sont pas compensables entre elles afin de ne pas pénaliser les candidats dispensés de l'épreuve écrite d'admissibilité".</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale et au Président du Conseil Régional.</p>				<p>L'admission est prononcée par la commission de sélection d'admission à partir de la note d'admission, après délibération sur liste anonymée.</p> <p>Les décisions de la commission d'admission peuvent être contestées auprès de la Directrice Générale de l'IRTS de Franche-Comté dans les quinze jours qui suivent la divulgation des résultats. Passé ce délai, elles sont définitives.</p> <p>La commission arrête la liste des candidats admis à suivre la formation. Cette liste est transmise au Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale au Président du Conseil Régional.</p>
	Classement des candidats	<p>Un classement est opéré par ordre décroissant suivant la note obtenue, sur des listes conservant l'anonymat ; il permet l'accès par rang aux places agréées par le Conseil Régional (places financées au bénéfice des personnes non salariées). Ce quota d'admission est fixé par le Conseil Régional.</p> <p>Une liste principale des candidats admis sur places financées est établie, ainsi qu'une liste complémentaire en cas de désistement des précédents. En cas d'ex-aequo, la commission de sélection applique les critères de départage ci-dessous. Si toutefois, la liste complémentaire affiche encore de nombreux ex-aequo, la commission de sélection détermine d'autres critères de départage.</p>				

		ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Commission d'admission	Critères de départage des ex-aequo	<p>La note finale est issue de la moyenne des deux épreuves orales. Afin de départager les ex-aequo lors du classement final des candidats, la liste présentée à la commission est classée selon les critères suivants :</p> <p>1^{er} critère : La moyenne la plus élevée des oraux 2^{ème} critère La note la plus élevée à l'entretien individuel pour ASS et EJE et, à la 1^{ère} partie de l'oral pour ES (connaissance du secteur et motivation)</p> <p>Pour départager des candidats ex-aequo dont l'un serait titulaire d'un des diplômes suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Un diplôme de niveau III en travail social, - Pour les candidats ES, d'une licence de psychologie option « Éducation et Formation » de l'Université de Franche-Comté <p>Ce candidat serait prioritaire dans le classement.</p>			<p>La note finale repose sur la note de l'épreuve orale. Afin de départager les ex-aequo lors du classement final des candidats, la liste présentée à la commission est classée selon la note la plus élevée de l'oral.</p> <p>Pour départager des candidats ex-aequo dont l'un serait titulaire d'un diplôme de niveau III en travail social, celui-ci serait prioritaire dans le classement.</p>	<p>La note finale repose sur la note de l'épreuve orale. Afin de départager les ex-aequo lors du classement final des candidats, la liste présentée à la commission est classée selon le critère suivant :</p> <p>Le candidat titulaire du BTS en ESF est prioritaire dans le classement.</p>
Résultats et entrée en formation	<p>Les résultats aux épreuves sont communiqués par courriel à tous les candidats, ainsi que les notes obtenues. Ils sont valables uniquement pour la rentrée suivant l'admission. Toutefois, la Directrice des services pourra accorder une autorisation exceptionnelle de report d'un an sur présentation d'un dossier justifiant un cas de force majeure* au sens prévu de la loi. Pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places agréées par le Conseil Régional, la Directrice des services pourra accorder une autorisation de report, sur présentation d'un dossier argumentaire concernant l'attente avérée d'un financement de la formation par un employeur ou d'un financement institutionnel, et ceci, dans la mesure où aucun changement ne serait intervenu dans les modalités de sélection prévues par l'arrêté.</p> <p>Tout candidat ayant obtenu une note supérieure ou égale à dix sur vingt, s'il bénéficie d'un contrat de travail et d'un financement de la formation par un employeur, sera considéré comme ayant satisfait aux épreuves de sélection et pourra de ce fait entrer en formation en plus des places agréées par le Conseil Régional.</p> <p>* Est un cas de force majeure : tout événement extérieur aux parties, imprévisible et irrésistible</p>					
Sessions supplémentaires	<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional bénéficiant d'un financement employeur. 	<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement employeur. 	<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional bénéficiant d'un financement employeur. 	<p>Une session supplémentaire sera organisée :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les candidats entrant en formation dans les places financées par le Conseil Régional, en cas de places disponibles non pourvues par l'effectif sélectionné, - pour les candidats n'entrant pas en formation dans les places financées par le Conseil Régional ayant signé un contrat d'apprentissage ou bénéficiant d'un financement institutionnel. 	<p>Les sessions supplémentaires sont ouvertes aux candidats ayant échoué à une session précédente mais avec obligation de s'inscrire et de se présenter à la totalité des épreuves.</p>	

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Candidats entrant en formation dans le cadre de la validation d'acquis d'expérience (VAE)	<p><i>Circulaire du 31 décembre 2008, Dispositions particulières :</i></p> <p>"Conformément à l'article 14 de l'arrêté du 29 juin 2004, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>	<p><i>Circulaire du 18 janvier 2006, Dispositions particulières :</i></p> <p>"Conformément à l'article 15 de l'arrêté du 16 novembre 2005, les candidats dispensés, par le jury statuant sur la demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de ce même arrêté, n'ont pas à passer les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>	<p><i>Circulaire du 11 décembre 2007, Dispositions particulières :</i></p> <p>"Les candidats au diplôme d'État d'éducateur spécialisé dispensés, conformément au II de l'article L.335-5 du code de l'éducation, par le jury de demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 20 juin 2007 relatif au diplôme d'état d'éducateur spécialisé, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation."</p>	<p><i>Circulaire du 2 novembre 2009, Dispositions particulières :</i></p> <p>"Les candidats au diplôme d'État d'éducateur technique spécialisé dispensés, conformément au II de l'article L.335-5 du code de l'éducation, par le jury de demande de VAE, des conditions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 mai 2009 relatif au diplôme d'état d'éducateur technique spécialisé, les épreuves d'admission prennent la forme d'un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement. Cet entretien devra permettre de déterminer un programme individualisé de formation ainsi que leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation."</p>	<p>Les candidats au diplôme d'État de conseiller en économie sociale familiale dispensés, par le jury de demande VAE, des conditions d'accès à la sélection, n'ont pas à subir les épreuves d'admission. Toutefois, pour ces candidats, un entretien, avec un responsable pédagogique de l'établissement de formation sera organisé afin, d'une part, de déterminer leur aptitude à s'inscrire dans le projet pédagogique de l'établissement de formation et, d'autre part, de définir un programme individualisé de formation.</p>

	ASS (Assistant de Service Social)	EJE (Éducateur de Jeunes Enfants)	ES (Éducateur Spécialisé)	ETS (Éducateur Technique Spécialisé)	CESF (Conseiller en Économie Sociale Familiale)
Particularités	Les candidats ayant commencé la formation dans un autre centre de formation et souhaitant intégrer la formation à l'IRTS de Franche-Comté, ne sont pas soumis à la sélection et doivent impérativement adresser un courrier et un dossier argumentaire à la Directrice Générale.				
Admission définitive	<p>L'admission définitive ne sera effective qu'après réception du dossier conforme remis au secrétariat de la filière le jour de la réunion d'information qui se sera organisée courant juin 2018.</p> <p>Ce dossier doit comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une photocopie de la carte d'identité en vigueur - les photocopies des diplômes et documents justifiant que le candidat remplit les conditions d'accès à la formation - une lettre détaillant son projet de formation professionnelle (lettre de motivation remise à l'inscription à l'épreuve orale d'admission) - l'indication du statut du candidat (formation initiale ou continue) et les pièces le justifiant éventuellement (attestation de l'employeur, décision d'acceptation d'un CIF) - un chèque de caution pour le centre de ressources documentaires - une attestation de responsabilité civile couvrant l'année scolaire - une attestation de droits à la sécurité sociale - une photo d'identité précisant les nom, prénom et filière au dos <p>Pour les candidats titulaires d'une licence de psychologie option « Éducation et Formation » de l'Université de Franche-Comté, justifier :</p> <ul style="list-style-type: none"> - du parcours « Éducation et Formation » en L2 et L3 - d'une expérience de 8 semaines au moins dans le secteur social ou médico-social ou d'une attestation de s'y engager avant l'entrée à l'IRTS de Franche-Comté <p>La condition obligatoire et préalable aux convocations de rentrée : avoir participé à la réunion d'information (pré-rentrée) organisée courant juin. Toute absence non justifiée est enregistrée comme un désistement et permet de convoquer une personne sur liste complémentaire.</p>				

***En référence aux circulaires respectives :**

DEASS : Circulaire du 31 décembre 2008

DEEJE : Circulaire du 18 janvier 2006

DEES : Circulaire du 11 décembre 2007

DEETS : Circulaire du 2 novembre 2009